

N° 8198³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

modifiant :

- 1° la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ;**
- 2° la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;**
- 3° la loi communale modifiée du 13 décembre 1988**

* * *

AVIS DU SYNDICAT DES VILLES ET COMMUNES LUXEMBOURGEOISES

(8.5.2023)

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Madame la Ministre de l'Intérieur de l'avoir consulté, par courrier du 31 mars 2023, au sujet du projet de loi n°8198 modifiant : 1° la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat ; 2° la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ; 3° la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le projet en question concerne les communes dans la mesure où il modifie la formule du serment à prêter par les fonctionnaires communaux (article 2) et par les conseillers communaux (article 3).

Dorénavant, ces agents et élus prêteront le même serment que celui prévu pour les députés à l'article 67, paragraphe 4 de la Constitution modifiée, telle qu'elle deviendra applicable le 1^{er} juillet 2023, à savoir : « Je jure d'observer la Constitution et les lois et de remplir ma fonction avec intégrité, exactitude et impartialité ».

Le projet de loi apportera ainsi, outre la suppression de la référence au Grand-Duc, une harmonisation des serments prêtés dans le secteur communal, qui, actuellement, ne sont pas identiques pour les fonctionnaires et pour les élus.

De ce point de vue, le texte apportera une simplification que le SYVICOL ne saurait que saluer.

Adopté par le bureau du SYVICOL, le 8 mai 2023

